

.....
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
.....

287
DECISION N° _____/MDPMEF/DOUANES DU **22 MAI 2007**
Portant création d'un Comité Technique chargé des travaux d'intégration au
SYDAM de la version 2007 du Système Harmonisé de désignation et de
codification des marchandises (S.H. 2007)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU le Règlement N° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997, portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- VU le Règlement N° 05/98/CM/UEMOA du 03 juillet 1998, portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire Statistique (NTS) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- VU le Règlement N° 23/2002/CM/UEMOA du 18 novembre 2002, portant amendement de la Nomenclature Tarifaire Statistique du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2004/97 du 29 janvier 2004, portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU le volume du Système Harmonisé de désignation et codification des marchandises, version 2007, édité par l'Organisation Mondiale des Douanes ;
- VU le Rapport Final de la 9^{ème} réunion du Comité de Gestion du Tarif Extérieur Commun, tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 07 au

11 août 2005, en son point 3, relatif à la mise en œuvre de la version 2007 du Système Harmonisé ;

CONSIDERANT les nécessités de service

D E C I D E

Article 1 : Il est créé un Comité Technique chargé des travaux d'intégration de la version 2007 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises au **Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM)**.

Article 2 : Le Comité, comprenant des agents de la Direction de la Réglementation et du Contentieux et de la Direction de l'Informatique, est composé des membres suivants :

Président :

- **M. THIA LABI Dominique, Directeur de l'Informatique ;**

Vice-Président :

- **M. SAY N'GUETTA, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;**

Secrétaires :

MM. :

- **KEI Roger, Chef du Bureau du Tarif ;**
- **M. KOUADIO FIENY, Chef de Bureau du Tarif Intégré ;**

Membres :

M. - **N'DRI K. Jacques, Sous-directeur du Tarif et de la Valeur ;**
Mme - **KANGA épouse KONAN Madeleine, chargée d'étude ;**
M. - **KONAN KOUASSI Etienne, chargé d'étude.**

MM. :

- **KIMOU SEKA Vincent, Chef de Bureau ;**
- **KOUASSI KOUASSI Victor ;**

Mlles. :

- **AMOIKON N'DA Valérie, agent ;**
- **GUIE AMOU Rose Annick, agent ;**
- **KIKIBO Anne-Marie Patricia, agent**

Article 3 : Le Comité Technique a pour mission de :

1. Etudier les mécanismes de prise en compte de tous les amendements apportés à la version 2002 pour la migration à la version 2007, à savoir :
 - Les suppressions, créations, transferts, fusions et éclatements de positions tarifaires ;
 - Les aménagements apportés aux Notes et aux Libellés ;
2. Etudier les conséquences des amendements pour proposer des avis d'arbitrage sur leurs implications fiscales à la Commission de l'UEMOA ;
3. Entreprendre toutes les concertations nécessaires avec le secteur privé en vue de la formulation d'une position ivoirienne harmonisée ;
4. Faire au Directeur Général des Douanes, toutes suggestions de nature à assurer l'efficacité des travaux.

Article 4 : Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Directeur de l'Informatique sont chargés de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

DGD	1
DGA	2
IGSD	1
Toutes Directions Douanes	9
Dossier	1
Chrono	1
CELLINFO	1
Intéressés	12

Col. Major K. GNAMIEN

